



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**N°ST-2024-164**DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOULEVARD
DESCARTES****Le Maire de Champs-sur-Marne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'Université Gustave Eiffel « La chaire ESS-UGE » en date du 22 avril 2024, d'arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour l'organisation du Festival Territoires Solidaires et Innovants, sur le parvis situé 5 boulevard Descartes,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que le Festival Territoires Solidaires et Innovants qui se tiendra le 27 septembre 2024, sur le parvis situé 5 boulevard Descartes, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Le 27 septembre 2024, l'Université Gustave Eiffel « La chaire ESS-UGE » est autorisée à organiser un événement sur le parvis situé 5 boulevard Descartes. La circulation piétonne sera régulée et maintenue par les organisateurs et les bénévoles de l'événement,**ARTICLE 2 :** L'Université Gustave Eiffel « La chaire ESS-UGE » prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'Université Gustave Eiffel « La chaire ESS-UGE » pendant toute la durée de l'enlèvement ;**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- l'Université Gustave Eiffel « La chaire ESS-UGE ».

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 mai 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

27/05/2024

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.